

# COMMISSION CHIMIE ET PHYSIQUE DE L'ATMOSPHERE DE L'ACADEMIE SUISSE DES SCIENCES NATURELLES

## Règlement

### 1 Constitution et Buts

1.1 La Commission Chimie et Physique de l'Atmosphère, ci-après dénommée CPA, est un organe de l'Académie Suisse des Sciences Naturelles (ASSN) selon son règlement art. 35 à 37. Elle fait partie de la Section IV (Sciences de l'Environnement) de l'ASSN.

1.2 Le but de la CPA est de promouvoir, de développer et de mieux faire connaître les sciences atmosphériques, principalement en matière de:

- recherche actuelle et politique de recherche
- formation universitaire et professionnelle
- relations sur le plan national et international avec les milieux scientifiques et techniques

Une importance particulière sera attribuée aux influences anthropogéniques et aux aspects interdisciplinaires, dont les principaux domaines traités par la Commission sont les suivants:

- Pollution atmosphérique de la couche planétaire
- Processus d'échanges de composés chimiques en faibles concentrations sur ou proche de la surface planétaire
- Processus physico-chimiques et changements de la troposphère libre
- Processus de la moyenne atmosphère (stratosphère et mésosphère)
- Processus d'échanges entre les différentes couches atmosphériques

### 2 Tâches Principales

- Coopération en matière de recherche en sciences de l'atmosphère sur le plan suisse
- Transfert de connaissances, par exemple par l'organisation de réunions régulières ou par la rédaction de synthèses de résultats émanant de la recherche actuelle
- Enquêtes et prises de position par rapport aux besoins nationaux en matière de recherche scientifique
- Dialogue entre les scientifiques et divers organes de l'administration et du grand public, en collaboration avec l'EKL, ProClim, Cercl'Air etc.
- Liaison avec les Organisations Internationales en matière de sciences de l'atmosphère
- Travaux de vulgarisation auprès du grand public
- Relève scientifique: la CPA peut soutenir, en collaboration avec les instances compétentes, la formation continue dans les pays en voie de développement.

### 3 Organisation

- 3.1 La CPA comprend 15 membres au maximum qui sont élus par le comité central de l'ASSN pour une période de 4 ans. L'élection d'un membre pour une période supplémentaire de 4 ans est possible suivant le règlement de l'ASSN, selon art. 36. La CPA peut désigner des hôtes permanents et inviter des tiers à ses réunions. Une invitation est également adressée à l'intention de ProClim ainsi qu'au secrétariat général de l'ASSN.
- 3.2 La CPA se constitue elle-même. Elle maintient un comité exécutif (CE) et un bureau. Le CE est composé d'un président/d'une présidente, d'un vice-président/d'une vice-présidente, d'un caissier/d'une caissière ainsi que de deux membres au maximum. Le bureau expédie les affaires courantes sous la tutelle du CE.
- 3.3 Pour accomplir ses tâches, la CPA peut nommer des groupes de travail.
- 3.4 Le travail de la CPA est effectué en accord avec ProClim.
- 3.5 La CPA tient normalement deux séances par année. Les séances sont convoquées par le président/la présidente ou, en son absence, par le vice-président/la vice-présidente. La CPA prend ses décisions à la majorité des membres présents, ayant le droit de vote. En cas d'égalité des voix, le vote du président/de la présidente est déterminant. La CPA est en mesure de prendre des décisions si au moins la moitié des membres est présent. Des décisions peuvent être prises également par voie de correspondance.
- 3.6 Le président/la présidente représente la CPA au sein de la Section IV et du Sénat de l'ASSN. Il/elle peut déléguer cette représentation à un membre du CE.

### 4 Moyens financiers et indemnités

- 4.1 Les moyens financiers de la CPA sont :
- les contributions versées par l'ASSN
  - les dons de tiers adressés directement à la CPA
- 4.2 Les frais engendrés pour la participation aux séances de la CPA sont pris en charge selon le barème de l'ASSN en vigueur.

Ce règlement a été approuvé par la CPA le 11 septembre 2001 et a été accepté par le comité central de l'ASSN le 14 décembre 2001.

Pour la CPA



PD Dr. Urs Baltensperger  
Président

Pour l'ASSN



Prof. Peter Baccini  
président